



DOSSIER DE PRESSE

**Réception donnée par le préfet de l'Ardèche
en l'honneur des Lieutenants de l'ouveterie**

**Vendredi 10 novembre 2017
Hôtel de la Préfecture, Privas**

CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le préfet de l'Ardèche a souhaité rassembler les lieutenants de louveterie à l'hôtel de la Préfecture pour saluer leur action au quotidien.

Un lieutenant de louveterie qu'est ce que c'est ?

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet.

Auxiliaires de l'État, ce sont des conseillers techniques de l'administration pour les questions de gestion de la faune sauvage. Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

En Ardèche, on compte 22 lieutenants de louveterie, chacun étant affecté à une circonscription.

Leurs missions : régulation, destruction, surveillance...

Sous le contrôle du préfet, les lieutenants de louveterie sont préposés à la régulation et à la destruction, dans l'intérêt public, des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

En Ardèche, leurs missions sont très orientées vers la destruction de sangliers. Les mesures administratives de destruction de sangliers sont toujours prises pour répondre à une situation de nuisances ou de dégâts agricoles et uniquement pour traiter les situations qui ne peuvent pas l'être par les moyens ordinaires de la chasse.

Les lieutenants de louveterie interviennent aussi sur d'autres espèces de la faune sauvage dans des missions très variées et parfois sur la prescription des maires quand il faut procéder à l'abattage d'animaux domestiques dangereux.

Les louvetiers de l'Ardèche ont été également appelés à intervenir pour les tirs de défense sur le loup. La fédération départementale de pêche a aussi souhaité leur confier une mission d'encadrement des tirs sur les cormorans (espèce protégée dont un dispositif national encadre la maîtrise de la population).

Ils sont consultés par l'administration sur les aspects techniques et pratiques de gestion de la faune sauvage.

Ils sont également habilités à rechercher et à constater les infractions de chasse en lien avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Leurs prérogatives :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les lieutenants de louveterie peuvent s'affranchir des règles qui encadrent la chasse. En d'autres termes, ils sont autorisés, pour mener à bien une destruction administrative, à utiliser des moyens interdits à la chasse, en tout temps et en tout lieu.

Les lieutenants de louveterie portent un uniforme et un insigne pour justifier de leur qualité.

Les louvetiers disposent des qualités physiques et d'autorité pour diriger les battues et opérations de tir qui leur sont confiées. Ils possèdent de solides compétences cynégétiques sur :

- la vie et les mœurs des animaux sauvages,
- l'équilibre biologique à maintenir,
- la législation en matière de chasse et de destruction des animaux occasionnant des dégâts,
- les règles de sécurité.

Au contact quotidien avec les acteurs du milieu rural que sont les chasseurs, les agriculteurs, les maires ou les particuliers, ils rendent des services précieux. Ils sont mobilisés de plus en plus souvent pour des interventions sur les sangliers qui causent des problèmes de sécurité en milieu urbain ou péri-urbain. Dans cet environnement, ils portent une attention redoublée aux règles de sécurité.

L'élément prépondérant de la baisse de la population de sangliers qui est actuellement nettement excessive reste l'action des chasseurs. Les lieutenants de louveterie n'ont pas vocation à se substituer à l'action des chasseurs. Pour autant, leur mission vient souvent apporter un complément à la chasse dans les secteurs sensibles, où la chasse est difficile à mettre en œuvre voire interdite.

